

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

SOVAMEC

B P 62
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

V/REF :

N/REF : 92 B 81 / 2007-A-1469

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 28/03/2007,

Acte S.S.P. en date du 16/03/2007
- Cession de parts

Concernant la société

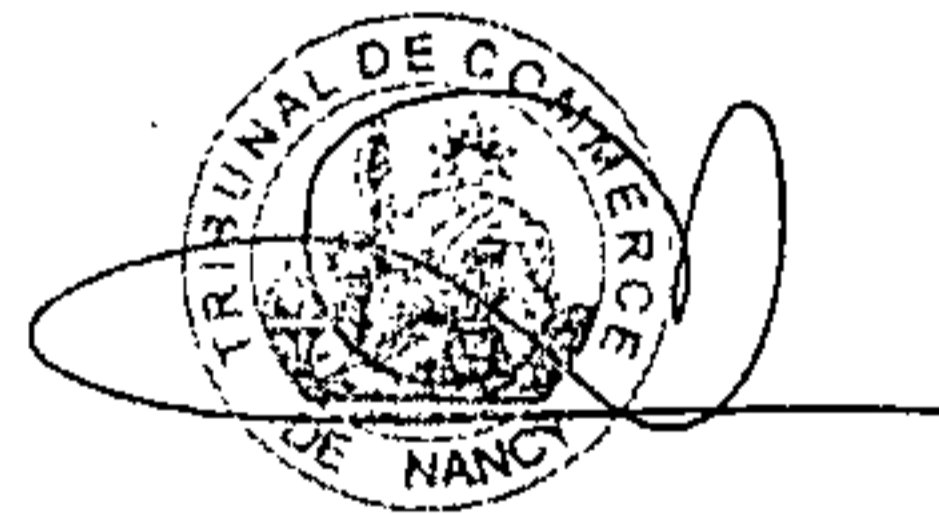
MICLO DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
RTE DE LUNEVILLE
54370 EINVILLE AU JARD

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1469 le 28/03/2007

R.C.S. NANCY 384 443 172 (92 B 81)

Fait à NANCY le 28/03/2007,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Michel GUERNIER
Demeurant 12 Bis rue Jules Ferry à 02300 VIRY NOUREUIL

ci-après dénommé(e) "le cédant",
d'une part,

Monsieur Jean Baptiste MICLO
Demeurant 76 Grande Rue à EINVILLE AU JARD (Meurthe et Moselle)

ci-après dénommé(e) "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY (Meurthe et Moselle) du 28 Janvier 1992, enregistrés à la Recette des Impôts de NANCY SUD EST en date du 5 Février 1992 – bordereau 56/1 – Vol 8 – F° 40, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée MICLO DIFFUSION, au capital de 23 000 euros, divisé en 500 parts de 46 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Route de Lunéville, 54370 EINVILLE AU JARD, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro NANCY B 384 443 172.

La société MICLO DIFFUSION a pour objet principal : Toutes opérations commerciales, industrielles, artisanales de services se rapportant à l'imprimerie, arts graphiques, photo et vidéo en particulier et à tous produits, matières et marchandises en général..

Le cédant possède 5 parts de 46 euros chacune, numérotées de 156 à 160 inclus, sur les 25 parts sociales qu'il a acquises de Monsieur Jacky MICLO aux termes d'un acte sous seings privés en date à EINVILLE AU JARD (Meurthe et Moselle) du 30 Mars 2002, enregistré à la Recette des IMPOTS DE LUNEVILLE (Meurthe et Moselle) en date du 26 Avril 2002 moyennant le prix de 304.90 euros par part, payé comptant et quittancé à l'acte.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Michel GUERNIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean Baptiste MICLO, qui accepte 5 parts sociales de 46 euros chacune, numérotées de 156 à 160 inclus lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean Baptiste MICLO devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Déposé du 28 Mars 2002

N.C.S. N° 92 381

156 5-81

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950 euros) soit TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (390.00 euros) par part que Monsieur Jean Baptiste MICLO a payé à l'instant même à Monsieur Michel GUERNIER qui le qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 3 Mars 1946 à BETHANCOURT EN VAUX (Aisne),
- qu'il est marié avec Madame Francine SPISZ, née le 30 Septembre 1954, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Yann DUTRIEZ, notaire à CHAUNY (Aisne) préalable à leur union célébrée le 12 Octobre 1996
- qu'il est de nationalité française,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 10 Août 1981 à ESSEY LES NANCY (Meurthe et Moselle)
- qu'il est de nationalité française
- qu'il est célibataire
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société MICLO DIFFUSION est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la

16 J-BM

Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à EINVILLE AU JARD
Le 16 Mars 2007
En six exemplaires

Michel GUERNIER
Le cédant (1)

*Lu et approuvé. Bon
pour la cession de cinq parts/s)
Bon pour quittance.*



Jean Baptiste MICLO
Le cessionnaire (2)

~~Signature~~
*Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la
cession*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CNANCY S.E.

Le 21/03/2007 Bordereau n°2007/584 Case n°9

Ext 3249

Enregistrement : 86 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingt-six euros

Montant reçu : quatre-vingt-six euros

Le Comptable

DUPLICATION

iscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de

manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation

M^{me} Brigitte USINIER
Agent

